

FORUM

DOSSIER

LE 15 MAI 2025 : DE LILLE À MAMOUDZOU, LA FRANCE SE MOBILISE POUR SES ENFANTS !



- 03** *ÉDITO*
- 04** *ACTUALITÉ*
COMMISSION D'ENQUÊTE PARLEMENTAIRE : L'ÉTAT FACE À SES RESPONSABILITÉS
- 06** *PROTECTION DE L'ENFANCE*
PROTECTION DE L'ENFANCE : QUE RETENIR DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE PARLEMENTAIRE ?
- 08** MESURER POUR MIEUX PROTÉGER : LE GOPEV FACE AU DÉFI DE L'ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
- 10** PRÉVENIR LES VIOLENCES FAITES AUX ENFANTS : UNE MALLETTE PÉDAGOGIQUE EN COURS DE CRÉATION DANS LE CADRE DU PLAN INTERMINISTÉRIEL 2023-2027
- 16** MAYOTTE : LES ASSOCIATIONS LOCALES S'UNISSENT POUR LA RECONSTRUCTION APRÈS LE PASSAGE DU CYCLONE CHIDO
- EUROPE ET DROITS DE L'ENFANT*
- 11** VERS DES SYSTÈMES INTÉGRÉS DE PROTECTION DE L'ENFANCE EN EUROPE ? LE POINT DE VUE DE L'AGENCE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UNION EUROPÉENNE
- JUSTICE PÉNALE DES MINEURS*
- 12** JUSTICE PÉNALE DES MINEURS : CE QUE CHANGE LA NOUVELLE LOI ATTAL
- PRÉVENTION ET VULNÉRABILITÉS DES FAMILLES*
- 14** PRÉCARITÉ ET PROTECTION DE L'ENFANCE : PRÉVENIR POUR MIEUX PROTÉGER
- 24** LES PREMIERS PAS DU PROJET SICAPE : VERS UNE ALLIANCE DURABLE ENTRE PROTECTION DE L'ENFANCE ET ADDICTOLOGIE
- DOSSIER*
- 17** LE 15 MAI 2025 : DE LILLE À MAMOUDZOU, LA FRANCE SE MOBILISE POUR SES ENFANTS !
- HANDICAPS*
- 25** COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DU HANDICAP 2025 : QUELLES AVANCÉES POUR LES ENFANTS ?
- JEUNES MAJEURS*
- 26** RENOUVELLEMENT DU COMITÉ DE JEUNES DE LA CNAPE : UNE NOUVELLE GÉNÉRATION ENGAGÉE POUR L'ENFANCE PROTÉGÉE



ÉDITO

Par Didier Tronche, président de la CNAPE

Le 15 mai dernier, des milliers de personnes se sont mobilisées partout en France. Des professionnels de la protection de l'enfance, des jeunes accueillis par l'aide sociale à l'enfance, des associations engagées, réunis pour dire stop. Stop au désengagement de l'État, à l'effondrement d'un système qui ne tient plus que par l'engagement de ceux qui y travaillent, à la maltraitance institutionnelle qui s'ensuit. Ces mobilisations inédites, sous l'égide du collectif Les 400 000, dans plus de neuf grandes villes – Rennes, Marseille, Lille, Lyon, Mamoudzou, Strasbourg, Paris, Bordeaux, Toulouse – sonnent comme un dernier appel à l'État avant rupture.

Le message est clair : la protection de l'enfance est en train de mourir à petit feu, et l'État regarde ailleurs.

Début mai, un nouveau signal d'alarme a été tiré par Départements de France. Face à l'explosion des charges imposées par l'État sans compensation – plus de 5,5 milliards d'euros depuis 2022 – et à la chute de leurs recettes (8 milliards sur la même période), les membres de la commission exécutive ont décidé de ne plus financer les nouvelles dépenses non compensées. Une décision grave qui place l'État sous pression mais fragilise encore davantage les associations, notamment celles de protection de l'enfance, en première ligne, et déjà exsangues. Concrètement, cela signifie moins d'éducateurs, moins de places en établissement, moins d'accompagnement pour des enfants déjà en difficulté et donc, davantage d'enfants en danger.

L'aide sociale à l'enfance devrait être un pilier indiscutable de la solidarité nationale. Elle se retrouve pourtant ballottée entre injonctions politiques et ajustements budgétaires. Les associations, qui ont des missions de service public, sont prises en étau et certaines sont déjà au bord de la faillite¹. Faudra-t-il attendre qu'elles disparaissent massivement pour prendre la mesure du désastre ?

Les Départements de France réclament un comité d'alerte sur leur situation financière, et une compensation pérenne d'au moins 50 % des allocations individuelles de solidarité pour dégager une voie soutenable. Face à la montée des tensions, des efforts sont consentis par l'État, en particulier en matière de financement du Ségur pour tous. Cette politique des petits pas, pour calmer les esprits en attendant la prochaine crise, ne constitue pas une politique d'avenir. Au niveau politique, la succession des ministres, le flou de la gouvernance interministérielle et de la programmation budgétaire, la dilution de l'enfance dans un ministère fourre-tout, ne sont pas de bons signaux, mais seule compte l'action. Nous aurons rapidement à constater si les réformes annoncées à court terme, en particulier en matière de révision des taux d'encadrement dans les pouponnières, portent leurs fruits. Dans l'intervalle, il est de notre devoir de rester mobilisés, en force, pour que le secteur de l'enfance fasse enfin partie de ces secteurs qu'il est avisé d'écouter plutôt que de délaisser. ▲

¹ Le Mouvement associatif, « Santé financière des associations : un constat alarmant », avril 2025

COMMISSION D'ENQUÊTE PARLEMENTAIRE : L'ÉTAT FACE À SES RESPONSABILITÉS



Par Pierre-Alain Sarthou, directeur général de la CNAPE

Treize rapports en trois ans, tous unanimes sur le constat de la crise. Le Conseil économique social et environnemental, la commission d'enquête parlementaire sur les manquements des politiques publiques de protection de l'enfance présidée par Laure Miller et rapportée par Isabelle Santiago, le Haut conseil du travail social, la Banque des territoires, et toujours, cette même impasse : des lois votées sans moyens, des discours sans actes, des enfants laissés sans réponses.

Le dernier rapport marquant consacré à la protection de l'enfance est donc le produit d'une commission d'enquête de l'Assemblée nationale ; il contient le nombre record de 92 recommandations, dont certaines sont issues des travaux de la CNAPE, et dont certaines sont tout à fait inédites. Retour sur quelques-unes d'entre elles, parfois passées inaperçues.

La recommandation n° 9 reprend une proposition du Comité de vigilance des enfants placés. Elle appelle à créer une « *commission nationale de réparation* » pour les enfants placés qui ont été victimes de maltraitance dans les institutions, du fait du

préjudice subi. Le chantier à explorer, en la matière, est immense : qui est responsable des mauvais traitements subis, des pertes de chance liées à une trajectoire de vie cabossée ? Comment évaluer les préjudices subis, et reconnaître les souffrances avec justesse ? Comment éviter de pointer du doigt un système dans son ensemble ? Là-dessus, le rapport reste muet : les débats restent à construire.

La recommandation n° 29 appelle à un plan d'urgence immédiat pour apporter une solution face aux décisions de justice non exécutées : cette recommandation mérite d'être mentionnée car elle fait écho à une revendication du collectif Les 400 000. Il s'agit bien là d'une mesure d'urgence, et même d'ordre public, car il est toujours aussi intolérable qu'un système judiciaire puisse s'organiser pour protéger un enfant, et qu'il échoue à la dernière marche, la plus importante.

La recommandation n° 32 veut donner la possibilité de transférer au préfet le pouvoir de délivrer le permis de construire en cas de carence du maire ou de refus injustifié, s'agissant de la création de nouveaux lieux

d'accueil de la protection de l'enfance. Il s'agit ici de reconnaître que, oui, il arrive encore que le stigmate associé à un lieu de protection des enfants conduise des élus locaux à refuser des projets d'implantation. Dans ce contexte, il est plus que légitime que le préfet puisse prendre ses responsabilités au nom de l'intérêt général et au nom des valeurs républicaines.

La recommandation n° 41 souhaite légiférer pour interdire les structures privées à but lucratif d'être gestionnaire d'une structure d'accueil de la protection de l'enfance. Cette recommandation mérite une analyse juridique plus étayée mais elle est symptomatique d'une réalité émergente : la protection de l'enfance, jusqu'alors épargnée des tentatives d'intrusion du secteur marchand, n'en est aujourd'hui plus à l'abri. Redoublons de vigilance.

La recommandation n° 50 est l'une des plus transformatrices proposée par le rapport. Elle souhaite « *repenser le cadre des interventions à domicile* » – bien que le rapport soit malheureusement très peu étayé sur les enjeux liés à la gestion du budget familial, à l'intervention sociale et





Photo : Mike Wilson

familiale, et aux missions des délégués aux prestations familiales, qui sont des interventions en protection de l'enfance. Le rapport souhaite notamment « *développer les AEMO renforcées et supprimer les AEMO simples dans leur forme actuelle* ». Cette évolution drastique interroge, mais rappelle surtout une réalité : aujourd'hui, il n'y a pas de référentiel national sur ce que doit contenir une mesure de milieu ouvert, ce qui déclenche son caractère renforcé, comment se répartit la « *palette des interventions* » ni le niveau de financement socle qui devrait y être associé. Il est plus qu'urgent qu'une réflexion collective des pouvoirs publics, réglementaires et instructeurs, se mette en place afin de sortir par le haut de cette impasse.

La recommandation n° 57 souhaite créer une « *autorité de contrôle indépendante pour les structures d'accueil en protection de l'enfance* ». Comme le préconise le CESE, et donc désormais le rapport parlementaire, les enfants et jeunes majeurs bénéficiant d'une mesure de protection devront pouvoir saisir cette autorité. Si l'idée est bonne en apparence, elle masque l'incapacité totale de l'Etat à organiser un contrôle des services départementaux, en particulier au sein des préfectures.

C'est la raison pour laquelle des voies détournées, parfois efficaces, parfois non, ont pu être mises en place : saisine directe du procureur de la République, saisine du Défenseur des droits, lancement d'alertes auprès de la presse. Le contrôle des établissements de la protection de l'enfance est désormais étendu, selon la dernière circulaire du Garde des Sceaux sur le sujet, aux juges des enfants eux-mêmes, dans le cadre de leur droit de visite.

Sur ce dernier sujet comme sur d'autres, c'est à l'Etat que le rapport s'adresse, tout comme le fait le collectif Les 400 000 – voir notre dossier sur le sujet. S'il ne faut pas verser dans la facilité du bouc émissaire, et oublier trop facilement qui sont les responsables de la politique de protection de l'enfance dans le pays – les départements –, il est indubitable que l'Etat doit être rappelé à ses responsabilités. ▲

PROTECTION DE L'ENFANCE : QUE RETENIR DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE PARLEMENTAIRE ?



Par Marie-Pierre Auger, responsable Protection de l'enfance à la CNAPE

Rendu public en avril 2025, le rapport de la commission d'enquête sur les manquements des politiques de protection de l'enfance, proposé par la députée Isabelle Santiago, propose un état des lieux approfondi d'un système en tension. Issu d'un travail parlementaire mené dans un délai de six mois, il regroupe 92 recommandations couvrant l'ensemble des enjeux du secteur. En reconnaissant explicitement le rôle structurant des professionnels et des associations, il fait écho à des constats formulés de longue date par de nombreux acteurs, dont la CNAPE. Si ce rapport constitue un jalon important dans la réflexion collective sur l'évolution de la protection de l'enfance, son impact dépendra des conditions de sa mise en œuvre, au-delà des intentions exprimées.

Créée en avril 2024 à l'initiative du groupe socialiste de l'Assemblée nationale, la commission a été présidée par Laure Miller (Renaissance) et rapportée par Isabelle Santiago (Socialistes et apparentés). Elle avait pour mission d'identifier les défaillances des politiques publiques en matière d'aide sociale à l'enfance, de repérer les faiblesses de gouvernance et de formuler des propositions.

Si ce rapport constitue un jalon important dans la réflexion collective sur l'évolution de la protection de l'enfance, son impact dépendra des conditions de sa mise en œuvre, au-delà des intentions exprimées.

Les nombreuses auditions ont permis de recueillir les contributions d'acteurs institutionnels, associatifs et professionnels. Les recommandations issues de ces travaux sont organisées autour de dix grands axes : gouvernance, prévention, repérage des dangers, justice et exécution des décisions, conditions d'accueil, soutien à domicile, besoins spécifiques des enfants, décloisonnement des politiques publiques (santé, éducation, handicap), accompagnement vers l'autonomie et attractivité des métiers.

UNE CONSTRUCTION HISTORIQUE MARQUÉE PAR LE SECTEUR ASSOCIATIF

Le rapport propose une lecture de l'histoire de la protection de l'enfance en France, mettant en évidence

une structuration progressive reposant sur un socle caritatif et associatif, encore très présent aujourd'hui. Ce modèle hybride, associant décisions de justice, administrations locales et gestion associative, perdure et continue de peser sur la lisibilité et la cohérence de l'offre de protection. Il contribue également à expliquer les écarts persistants entre les intentions législatives et leur déclinaison opérationnelle.

Depuis les lois de 2007, 2016 et 2022, le droit de la protection de l'enfance s'est considérablement étoffé, consacrant des principes tels que l'intérêt supérieur de l'enfant ou le droit à un parcours sécurisé.

Toutefois, le rapport parlementaire relève des difficultés persistantes dans l'application des textes : retards

dans la publication des décrets, mise en œuvre hétérogène selon les territoires et absence d'évaluation structurée. Cette situation interroge la capacité du système à garantir l'effectivité des droits sur l'ensemble du territoire, et renforce la nécessité de repenser la gouvernance dans une logique d'unification et de responsabilisation des différents échelons.

UNE RECONNAISSANCE DU RÔLE DES ACTEURS ASSOCIATIFS ET UN CADRAGE STRATÉGIQUE ÉLARGI

Le rapport accorde une place centrale aux associations et aux professionnels qui assurent, au quotidien, la continuité des interventions en protection de l'enfance. Il souligne l'importance de leur expertise et recommande notamment la généralisation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) en protection de l'enfance. Ce levier, soutenu par la CNAPE à condition que leur temporalité soit la même que les CPOM du champ médico-social, est présenté comme un outil de stabilisation financière et de clarification des partenariats entre associations et autorités publiques, à condition qu'il s'articule avec les dynamiques propres au secteur médico-social.

Plus largement, le rapport s'attache à proposer un cadre de réorganisation de la politique publique, en insistant sur les déséquilibres persistants entre la montée des besoins, les contraintes de mise en œuvre des dispositifs existants et l'évolution, parfois insuffisante, des réponses proposées. Il documente en particulier les effets de saturation du système : retards ou non-exécution des mesures, inadéquation des réponses aux besoins identifiés, ou encore ruptures de parcours liées à des logiques de gestion davantage

qu'à une évaluation fondée sur l'intérêt de l'enfant. Ces analyses sont portées par la CNAPE de longue date.

PRÉVENTION, PILOTAGE ET PARTICIPATION : DES ORIENTATIONS AFFIRMÉES, À PRÉCISER DANS LEURS MODALITÉS

Le rapport revient de manière appuyée sur les difficultés structurelles liées à l'absence d'une stratégie de prévention cohérente et dotée de moyens. Il met en évidence les effets d'une action souvent trop tardive, notamment sur les parcours des enfants et les conditions d'intervention des professionnels.

Ce constat, déjà établi dans d'autres rapports, est ici réaffirmé dans une optique de priorisation de l'action publique.

De même, la question du rôle de l'État dans le pilotage de la politique de protection de l'enfance est posée en des termes clairs. Le rapport appelle à un renforcement des responsabilités de l'administration centrale, dans le cadre d'un plan quinquennal structuré et hiérarchisé. Il évoque également la nécessité d'un meilleur partage des responsabilités entre l'État et les départements, dans un contexte de fortes disparités territoriales.

La participation des enfants, souvent invoquée mais difficile à garantir dans la pratique, fait également l'objet de plusieurs recommandations. Le rapport souligne l'importance de créer les conditions réelles de son exercice, en tenant compte de l'âge, de la maturité, du contexte familial et du cadre d'accompagnement. Il met en garde contre les effets d'une participation formelle non accompagnée, qui pourrait s'avérer contre-productive.

DES TENSIONS STRUCTURELLES À ANTICIPER POUR ÉVITER L'EFFET D'EMPILEMENT

Si le rapport propose un cadrage d'ensemble, il présente également certaines limites. Le volume des recommandations, leur hétérogénéité et, pour certaines, l'absence de précisions quant à leurs conditions d'application interrogent sur leur mise en œuvre. Plusieurs recommandations prolongent des dispositifs déjà existants, sans interroger les raisons de leur faible effectivité. D'autres suggèrent la création de nouvelles structures (instances de concertation, plans, référentiels), sans nécessairement prévoir les leviers nécessaires à leur animation ou à leur articulation avec l'existant.

Enfin, la question des moyens humains, budgétaires et organisationnels est parfois traitée de manière insuffisante au regard des ambitions formulées. La crise de l'attractivité des métiers et les difficultés de recrutement, bien identifiées, ne peuvent être dissociées de la capacité à mettre en œuvre les orientations proposées.

UN RAPPORT DE RÉFÉRENCE, DONT LA PORTÉE DÉPENDRA DES SUITES POLITIQUES

Le rapport « Santiago » s'inscrit dans une série de travaux parlementaires et institutionnels sur la protection de l'enfance. Par sa méthodologie, son périmètre et sa tonalité, il contribue à structurer les termes du débat public. Il propose des orientations stratégiques claires et réaffirme des principes largement partagés au sein du secteur. Sa portée dépendra néanmoins des suites politiques et budgétaires qui lui seront données, ainsi que de la capacité des différents niveaux de responsabilité à s'en emparer de manière coordonnée. ▲

MESURER POUR MIEUX PROTÉGER : LE GOPEV FACE AU DÉFI DE L'ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Par Marie-Pierre Auger, responsable Protection de l'enfance à la CNAPE

Face aux violences faites aux enfants, les constats sont connus, les engagements affichés. Mais pour les professionnels du secteur, une question demeure : les plans gouvernementaux tiennent-ils leurs promesses ? C'est à cette question centrale que le Groupe d'observation de la protection des enfants contre les violences (GOPEV) entend répondre. Retour sur une initiative inédite, portée par six acteurs associatifs majeurs, qui ont choisi d'agir de manière indépendante afin d'analyser la mise en œuvre des politiques publiques en la matière.

UN COLLECTIF POUR ÉVALUER LES POLITIQUES PUBLIQUES

Créé à l'initiative de la Fondation pour l'enfance à la fin de l'année 2023, le GOPEV réunit cinq autres grandes organisations engagées dans la protection de l'enfance et la lutte contre les violences : la CNAPE, le Cofrade, Enfance et Partage, l'Enfant Bleu et La Voix de l'Enfant, accompagnés méthodologiquement par Koréis Conseil.

En toile de fond : la publication, en novembre 2023, du nouveau plan gouvernemental 2023-2027 de lutte contre les violences faites aux enfants. Ce plan, porté par l'ex Secrétaire

d'État Charlotte Caubel, affiche une volonté forte de « *diffuser une culture de la protection* » à travers 22 mesures, réparties selon six grands objectifs, allant de la prévention à la prise en charge des victimes.

Mais si les intentions sont claires, un élément clé fait défaut : l'évaluation de l'impact réel des mesures sur le terrain. Le GOPEV se donne donc pour mission de combler ce manque, en documentant collectivement l'effectivité du plan à partir de données quantitatives et qualitatives issues du terrain.

DES OUTILS POUR ÉCLAIRER LES EFFETS DU PLAN

Le GOPEV ambitionne de proposer une lecture indépendante du déploiement du plan gouvernemental, à partir des réalités observées sur le terrain. Sa démarche repose sur une

Les critères d'analyse ne sont pas figés à l'avance, mais construits progressivement à partir des données recueillies, au plus près des vécus des professionnels, des enfants et des familles.

méthode inductive : les critères d'analyse ne sont pas figés à l'avance, mais construits progressivement à partir des données recueillies, au plus près des vécus des professionnels, des enfants et des familles.

Cette approche permet la production de rapports intermédiaires et finaux fondés sur une compréhension fine des situations, enrichis par les remontées qualitatives des acteurs de terrain. En croisant les regards et les expériences, le GOPEV souhaite formuler des recommandations concrètes, ajustées aux besoins réels et utiles à l'amélioration continue des politiques publiques.

DES PREMIERS RÉSULTATS QUI INTERPELLENT

De septembre 2024 à février 2025, le GOPEV a conduit deux enquêtes inédites : un baromètre auprès des

professionnels (dans et hors du champ de la protection de l'enfance) et un autre à destination des parents. Ces premiers résultats, rendus publics en avril 2025, mettent en lumière des écarts significatifs entre perceptions, intentions et pratiques.

Côté parents, une large majorité (90 %) estime que leur enfant est en sécurité lorsqu'il est confié à un proche. Pourtant, 12 % des jeunes adultes déclarent avoir subi des violences psychologiques dans le cadre familial. Si la volonté de signaler existe, elle se heurte à de nombreux freins : complexité des démarches, peur des conséquences, crainte de se tromper.

Les professionnels ne sont pas en reste : 79 % d'entre eux disent s'être déjà sentis impuissants face à une situation à risque, et 66 % estiment que leurs conditions d'exercice peuvent favoriser l'apparition de faits de violences. Ces chiffres rappellent que la lutte contre les violences faites aux enfants ne peut reposer uniquement sur des mesures institutionnelles. Elle exige une mobilisation continue de tous les acteurs, un accompagnement adapté des professionnels et une meilleure articulation entre politiques publiques et réalités de terrain.

REGARD SUR LES POLITIQUES PUBLIQUES MISES EN ŒUVRE : ENTRE AVANCÉES NOTABLES ET POINTS DE VIGILANCE

Dans le cadre de son travail d'observation, le GOPEV s'attache à identifier les mesures du plan 2023-2027 qui traduisent de réelles avancées pour la protection des enfants, tout en mettant en lumière les limites de certaines d'entre elles, qu'elles tiennent à leur périmètre, à leur mise en œuvre ou à leur pilotage.

Parmi les points encourageants, la mesure 7, qui prévoit la mise en place d'un dispositif automatisé de contrôle des antécédents judiciaires des professionnels et bénévoles intervenant auprès des enfants, constitue une avancée significative. La plateforme d'honorabilité, lancée en septembre 2024, renforce le contrôle de l'accès aux métiers et missions au contact des mineurs. En centralisant les vérifications auprès du casier judiciaire national et du FIJAIS (fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles et violentes), elle garantit que les personnes concernées ne sont pas sous le coup d'une interdiction d'exercer. Ce dispositif, encore en cours de déploiement, est salué par le GOPEV comme un levier concret de prévention primaire des violences.

Mais au-delà de ces progrès, le collectif alerte sur plusieurs points d'attention majeurs, identifiés dans le suivi du plan.

Le premier concerne l'insuffisance des moyens alloués à la mise en œuvre et à l'évaluation des mesures. L'exemple de la mesure 12, portant sur la définition d'un statut pour les administrateurs ad hoc (AAH), en est emblématique. Le GOPEV souligne l'urgence de structurer cette fonction, en garantissant la qualité de l'intervention et la protection des enfants. Or, non seulement la mesure progresse lentement, mais les associations exerçant cette mission s'inquiètent d'une remise en cause de leurs financements qui point depuis déjà plusieurs années.

Le second point d'attention concerne les limites du périmètre de certaines mesures, en particulier la mesure 17, dédiée à la montée en compétences des professionnels sur la détection et le signalement des violences.

Si l'effort de formation est essentiel, il ne saurait suffire. Le GOPEV rappelle que de nombreux professionnels n'effectuent pas de signalements non par manque de compétence, mais par défaut de confiance dans la réponse institutionnelle. Former, oui — mais à condition de lever également les freins systémiques : lourdeur des procédures, manque de retours sur les signalements, sentiment d'isolement.

UNE DÉMARCHE INDÉPENDANTE AU SERVICE DE L'ANALYSE ET DU PLAIDOYER

Au-delà de l'observation et de l'évaluation, le GOPEV souhaite également contribuer au débat public et nourrir les démarches de plaidoyer. En s'appuyant sur ses travaux intermédiaires, le collectif entend proposer une lecture autonome de la mise en œuvre du plan gouvernemental, en s'efforçant d'en relever à la fois les effets concrets et les limites. Le rapport final, attendu en 2027, visera à formuler une analyse structurée et argumentée, susceptible d'éclairer les orientations futures des politiques publiques en matière de lutte contre les violences faites aux enfants.

Dans un contexte où les chiffres témoignent de la persistance et de la gravité des violences subies par les enfants, la démarche du GOPEV s'inscrit dans une volonté de dépasser les constats récurrents. Sans prétendre à l'exhaustivité, elle cherche à instaurer une culture plus partagée de l'évaluation, en croisant les regards des acteurs de terrain et en valorisant leur expertise. Une posture d'analyse indépendante, que les professionnels de la protection de l'enfance peuvent considérer comme un levier utile pour faire entendre les réalités du terrain. ▲

PRÉVENIR LES VIOLENCES FAITES AUX ENFANTS : UNE MALLETTE PÉDAGOGIQUE EN COURS DE CRÉATION DANS LE CADRE DU PLAN INTERMINISTÉRIEL 2023-2027

Par Marie-Pierre Auger, responsable Protection de l'enfance à la CNAPE

Dans le cadre du plan interministériel de lutte contre les violences faites aux enfants 2023-2027, l'axe 5, dédié à la prévention des violences dans les structures accueillant des mineurs, prend une forme concrète avec la conception d'un outil innovant de sensibilisation. L'association Contre les violences sur mineurs (CVM)* a été désignée pour piloter l'une des mesures de cet axe : la création, d'ici 2027, d'une mallette pédagogique à destination des établissements sociaux et médico-sociaux de la protection de l'enfance.

Pensée comme un outil de prévention et de repérage, cette mallette vise à toucher en priorité les enfants et les adolescents, mais également les professionnels et les familles. Elle abordera toutes les formes de violences — qu'elles soient exercées par des adultes ou par des pairs — en veillant à proposer un contenu

accessible et adaptable selon l'âge, les besoins spécifiques ou le contexte d'accueil. Elle sera également conçue pour être pleinement utilisable par des enfants porteurs de multiples vulnérabilités, en tenant compte de leurs besoins particuliers en matière de communication, de compréhension et de médiation.

Si le format de l'outil reste ouvert, sa finalité est claire : offrir un support mobilisable sur le terrain pour renforcer la culture de la vigilance et du signalement.

Le projet s'inscrit dans une méthodologie rigoureuse et progressive. Une première phase d'état des lieux a été suivie, dès septembre 2024, d'une recherche sociologique de terrain menée auprès des jeunes, des professionnels et des parents. L'élaboration des outils, puis leur évaluation — potentiellement dans

le cadre d'une thèse en psychologie — aboutiront à une diffusion large, en s'appuyant sur les réseaux associatifs et institutionnels.

Pour garantir la pertinence et l'appropriation du projet, un comité de pilotage rassemblant des acteurs clés, dont la CNAPE, a été constitué. Réuni deux fois par an jusqu'en 2027, il veillera à la qualité et à la cohérence du dispositif.

Face aux révélations de violences institutionnelles qui ébranlent régulièrement le secteur, ce projet répond à un impératif collectif : faire des lieux d'accueil des enfants des espaces réellement protecteurs. Sa réussite dépendra de l'implication de tous les acteurs de la protection de l'enfance, dans une logique de co-construction, de formation et de diffusion partagée. ▲

LES 3 PHASES DU PROJET (www.association-cvm.org)

Sept. 2024 à déc. 2025

RECHERCHES
ET DIAGNOSTICS

Juin 2025 à juin 2026

ELABORATION DES OUTILS
DE LA MALETTE

Juin 2026 à déc. 2027

DIFFUSION ET ÉVALUATION
DES OUTILS

* L'association CVM mène un travail spécifique et approfondi dans la lutte contre les violences sexuelles faites aux enfants et aux adolescents. Elle propose des ressources numériques pédagogiques gratuites, destinées aux victimes, à leurs proches et aux professionnels, afin d'informer, de guider et de former sur ces thématiques sensibles. www.association-cvm.org

VERS DES SYSTÈMES INTÉGRÉS DE PROTECTION DE L'ENFANCE EN EUROPE ? LE POINT DE VUE DE L'AGENCE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UNION EUROPÉENNE



Par Garance Long, chargée de mission stagiaire Pôle Europe à la CNAPE

L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) a publié, le 20 mars dernier, un rapport d'évaluation des systèmes de protection de l'enfance dans les États membres. Faisant écho à l'adoption, en avril 2024, par la Commission européenne de la Recommandation 2024/1238 relative au développement et au renforcement de systèmes intégrés de protection de l'enfance, le rapport souligne les obstacles et manquements actuels, et propose des mesures pratiques pour y remédier.

Dans ce rapport, un système dit « intégré » est défini comme une « *approche unifiée, coordonnée et collaborative qui mobilise les ressources et les forces de différents secteurs (social, médical, éducatif, etc.) et partenaires, pour assurer la sécurité, le bien-être et les droits de tous les enfants* ». Partant de cette définition – sans doute encore assez utopique à l'heure actuelle – la FRA commence par dresser un état des lieux des difficultés communes rencontrées par les États membres.

Elle constate un manque de législation spécifique et unifiée en matière

de protection de l'enfance dans au moins dix-sept États de l'Union. Elle souligne également l'insuffisance de données ventilées permettant une comparaison entre États, un obstacle renforcé par l'absence de définitions et d'indicateurs communs. L'Agence met également en lumière une certaine carence en matière d'engagement politique et, dans la quasi-totalité des États membres, des ressources financières insuffisantes, engendrant notamment une pénurie de main-d'œuvre qualifiée. La situation française semble donc partagée dans d'autres États membres.

À travers ce rapport, la FRA tente d'apporter des solutions concrètes aux obstacles identifiés, en défendant l'idée que l'intégration verticale – au sein des États eux-mêmes – et l'intégration horizontale – entre États – constituent les piliers essentiels du système. Cette intégration repose sur de grands principes : la reconnaissance des enfants comme sujets de droit, la prise en compte de leur participation, ainsi que la mise en œuvre d'une approche holistique, multisectorielle et coordonnée. La prévention, les mécanismes

d'évaluation, l'implication des familles et le dialogue avec elles en sont également des composantes essentielles¹.

L'intégration horizontale entre les États membres faciliterait, selon l'agence, l'échange de bonnes pratiques, l'harmonisation des normes et la mise en œuvre de réponses structurées aux problèmes transnationaux de protection de l'enfance (par exemple, l'adoption internationale ou la question des mineurs non accompagnés). Tout au long du rapport, la FRA met en avant un ensemble de pratiques prometteuses issues des différents États membres, soulignant ainsi les bénéfices qu'une véritable collaboration européenne pourrait apporter à la protection de l'enfance.

Il reste à présent à voir si les autorités nationales et européennes, à qui le rapport est destiné, vont se saisir des questions qu'il soulève ou si, s'agissant de la France, il s'agira d'un nouveau rapport supplémentaire. ▲

¹ 10 principes pour des systèmes intégrés de protection de l'enfance - Commission européenne (2011); Child Protection Systems Strengthening - UNICEF (2021).

JUSTICE PÉNALE DES MINEURS : CE QUE CHANGE LA NOUVELLE LOI ATTAL



Par Marlène Viallet, responsable Justice pénale des mineurs à la CNAPE

Moins de quatre ans après l'entrée en vigueur du nouveau code de justice pénale des mineurs la loi « *visant à renforcer l'autorité de la justice à l'égard des mineurs délinquants et de leurs parents* » a été adoptée définitivement, après un ultime vote au Sénat lundi 19 mai, sous le regard inquiet de l'ensemble des professionnels de la protection de l'enfance.

UNE LOI EN RUPTURE AVEC LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE PROTECTION DE L'ENFANT

La proposition de loi, combattue avec force par la CNAPE tout au long du processus parlementaire, est aujourd'hui présentée comme une loi inutile et dangereuse suite à son adoption¹.

Il est nécessaire de dresser un premier inventaire, non exhaustif, des dispositions précises de cette loi mettant en place une justice des mineurs tournée vers le répressif et l'expéditif.

La procédure d'audience unique en comparution immédiate (art. L 423-5-1) permet de juger immédiatement certains mineurs de-

vant le tribunal pour enfants, sans passer par les étapes éducatives habituelles.

Elle s'applique dans les cas suivants :

- ▶ pour les mineurs âgés d'au moins 16 ans ;
- ▶ lorsque la peine encourue est supérieure ou égale à 3 ans d'emprisonnement ;
- ▶ lorsque les mineurs ont déjà eu affaire à la justice (fait l'objet d'une mesure éducative, d'une mesure judiciaire d'investigation éducative, d'une mesure de sûreté, d'une déclaration de culpabilité ou d'une peine prononcée dans le cadre d'une autre procédure).

Cette procédure ne concerne pas uniquement les mineurs récidivistes (déjà condamnés), mais aussi ceux qui n'ont pas encore été condamnés – ce qui est le cas du mineur bénéficiant d'une mesure éducative judiciaire provisoire ou d'une mesure de sûreté avant jugement qui peut aboutir à une décision de relaxe – et qui bénéficient de la présomption d'innocence.

Surtout, cette procédure de comparution immédiate met en péril la procédure de césure mise en place par

le CJPM, instaurant une audience en deux temps. Ici, il n'y a plus de période de mise à l'épreuve éducative. Le risque de prononcer des peines plus sévères est accru et ce avec un manque de recul sur le parcours ou la situation du mineur.

Enfin, et pour une mise en perspective, une mesure quasi identique appelée « procédure de présentation immédiate », en vigueur de 2011 à 2021, n'a été que très peu appliquée, pour deux raisons principales.

D'abord, le mineur et l'avocat dont le consentement était requis n'ont que très peu accepté un jugement immédiatement.

Dans ces rares cas, il s'est avéré que les audiences avaient toutes les difficultés, étant déjà surchargées, pour accueillir des affaires non programmées en « supplément ». Il ne faut pas oublier que les deux assesseurs au tribunal pour enfants sont des magistrats non professionnels ayant une disponibilité limitée.

Ensuite, dans l'attente de la date de jugement, la nécessité d'un débat contradictoire sur les mesures de

¹ CNAPE, communiqués de presse des 13 février et 13 mai 2025

contrainte, en présence du procureur, s'est révélée très compliquée à mettre en œuvre du fait du nombre insuffisant de magistrats.

Vu l'évolution des moyens de l'institution judiciaire, il n'en sera vraisemblablement pas différemment aujourd'hui.

L'excuse de minorité (art. L121-7)

En principe, lorsqu'un mineur est jugé, la loi prévoit une réduction automatique de peine par rapport à un majeur : c'est ce qu'on appelle l'excuse de minorité.

Dans certains cas, cette règle d'atténuation de la peine ne s'applique plus :

- ▶ si le mineur a plus de 16 ans ;
- ▶ et s'il a commis un crime ou un délit puni d'au moins cinq ans d'emprisonnement, en récidive légale c'est-à-dire qu'il a déjà été condamné et réitéré.

Toutefois, le tribunal pour enfants et la cour d'assises des mineurs peuvent en décider autrement, par une décision spécialement motivée. C'est donc l'inversion du principe de l'excuse de minorité qui devient l'exception.

L'assignation à résidence sous bracelet électronique (art. L. 333-1-1)

est une nouvelle mesure qui permet désormais de placer un mineur sous bracelet électronique, c'est-à-dire de le forcer à rester chez lui à certaines heures, avec un dispositif de surveillance. Cela devient possible dans les cas suivants :

- ▶ le mineur est âgé d'au moins treize ans ;
- ▶ lorsqu'il encourt une peine d'emprisonnement égale ou supérieure à cinq ans pour des infractions à caractère terroriste ou à dix ans pour une infraction commise en bande organisée ;

- ▶ après avis du service de la protection judiciaire de la jeunesse ou du service pénitentiaire d'insertion et de probation si l'intéressé est majeur au moment de la décision.

Cet article vise de très jeunes enfants et ne précise pas les modalités pour rendre l'avis du service de la PJJ.

Le couvre-feu (art. L422-1)

Le procureur de la République peut désormais imposer une forme de couvre-feu à un mineur. Cela signifie que :

- ▶ Le jeune ne pourra plus aller et venir sur la voie publique (rue, parc, etc.) sans être accompagné de l'un de ses représentants légaux. Les motifs et les conditions de cette interdiction sont déterminés par le procureur de la République.
- ▶ Cette interdiction peut durer jusqu'à 6 mois maximum.

Des exceptions rigoureuses sont prévues, par exemple en cas d'urgence médicale.

UNE LOI QUI CONFOND ENFANCE EN DANGER ET ENFANCE DÉLINQUANTE

L'article 375-1 du code civil sur la procédure en assistance éducative permet désormais au juge de condamner un parent à une amende s'il ne se présente pas à la convocation devant le juge des enfants, dans le cadre d'une procédure d'assistance éducative.

Cette possibilité de condamnation à une amende civile pour les parents existait déjà en cas de non comparution des parents devant le juge des enfants statuant en matière pénale (art. L 311-5 du CJPM).

Aligner le traitement des parents d'un mineur en danger sur celui d'un

mineur délinquant révèle une volonté de stigmatiser des parents considérés défaillants dans toutes les situations, que le mineur soit en danger ou en conflit avec la loi. Cet amalgame est non seulement inadéquat mais surtout contre-productif.

Cette mesure introduit une logique pénalisante, en sanctionnant des parents souvent en difficulté sociale ou psychologique.

Parfois, les parents sont eux-mêmes mis en cause dans une procédure pénale parallèle (notamment en cas de maltraitance). Leur présence est alors bien plus attendue au tribunal correctionnel, pas devant le juge des enfants.

D'autres fois, il s'agit de familles en détresse qui ont besoin de temps, d'écoute et d'un accompagnement et un travail éducatif. Ce dernier ne pourra aboutir qu'en cas d'adhésion des parents à cette mesure : dans ce cadre, la condamnation à une amende civile risque de compromettre l'adhésion et l'engagement réels des parents et par extension l'intérêt de l'enfant.

UNE LOI QUI PEUT ÊTRE CENSURÉE... OU SUIVIE D'EFFET... ?

L'épilogue de cette loi reste en suspens puisque la saisine du Conseil constitutionnel a déjà été annoncée par plusieurs parlementaires opposés au texte.

Quoiqu'il arrive, la position de la CNAPE reste inchangée. Il est impératif de maintenir pour les enfants une exigence de justice pénale adaptée, spécialisée, préventive et protectrice. ▲

PRÉCARITÉ ET PROTECTION DE L'ENFANCE : PRÉVENIR POUR MIEUX PROTÉGER



Par Pauline de la Losa, responsable Prévention et Vulnérabilités des familles à la CNAPE

La précarité, dans ses multiples formes – économique, sociale, environnementale – constitue un facteur de vulnérabilité majeur pour le développement des enfants. Si elle ne débouche pas systématiquement sur une mesure de protection, elle fragilise les conditions de vie familiales et peut, en l'absence de soutien, conduire à des difficultés majeures qui auraient pu être évitées.

Dans ce contexte, la CNAPE et le CNDPF ont rassemblé un groupe d'experts et de praticiens afin de formuler des propositions concrètes en direction des pouvoirs publics. Leur objectif : mobiliser et coordonner de nombreuses politiques publiques (logement, santé, éducation) et faire de la politique de la protection de l'enfant un levier structurant de lutte contre la pauvreté infantile, en promouvant une action préventive, coordonnée et centrée sur les besoins fondamentaux de l'enfant.

LA PRÉCARITÉ : UN RISQUE STRUCTUREL POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENFANT

D'après le Conseil économique, social et environnemental (CESE), la

précarité se caractérise par une « absence d'une ou plusieurs sécurités ». Pour un enfant, cela signifie grandir dans un environnement marqué par l'instabilité : financière, résidentielle, sanitaire, éducative, mais aussi affective en raison de l'indisponibilité parentale engendrée par le stress du quotidien.

Dès la grossesse, les effets de la pauvreté se font ressentir. Les données¹ soulignent que les femmes enceintes en situation de précarité bénéficient souvent d'un suivi médical moindre, ce qui accroît les risques de complications périnatales (prématurité, faible poids de naissance). Par la suite, l'accès aux soins reste inégal, freiné par le non-recours aux droits et la désertification médicale. S'y ajoute une exposition accrue aux polluants ou à l'insalubrité, due à des habitats bien souvent précaires, qui affecte la santé physique, mais aussi mentale des enfants. En grandissant, ces enfants subissent une exclusion progressive : accès limité aux loisirs, à la culture, aux vacances, autant d'expériences essentielles à leur épanouissement. Le mal-être qui en résulte peut s'exprimer par des troubles du comportement, souvent

mal interprétés. Ce décalage dans la compréhension des signes de souffrance peut conduire à des réponses inadaptées, voire à des placements, là où un accompagnement précoce aurait permis d'atténuer leurs fragilités.

PRÉVENIR PLUTÔT QUE RÉPARER : UN IMPÉRATIF COLLECTIF

La précarité et la pauvreté rendent les familles plus vulnérables face à l'adversité. Faute de dispositifs de soutien suffisants, elles ne reçoivent pas l'aide nécessaire à temps. Ce décalage entre leurs besoins et les réponses institutionnelles aggrave et multiplie les difficultés rencontrées. La baisse des interventions à domicile accentue ce phénomène et les conditions de vie réelles sont peu connues par les institutions. L'école devient le lieu où les vulnérabilités de l'enfant se manifestent : retards d'apprentissage, difficultés relationnelles, mal-être. Malgré ces constats, les politiques de prévention continuent de perdre du terrain.

Les services de prévention à visée universelle (protection maternelle et

¹ L. Ancelot, L. Bonnal, M.H. Depret, « Déterminants du renoncement aux soins des femmes durant la grossesse », *Revue française économique*, 2016



Photo conçue avec IA

infantile (PMI), réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP), ou encore écoles des parents et des éducateurs) sont contraints de se recentrer sur les publics les plus en difficulté. Ce glissement vers une logique de ciblage réduit leur efficacité et augmente la défiance des familles.

Aujourd'hui, plus de la moitié des enfants suivis en protection de l'enfance ont des parents ouvriers ou sans emploi, et une part importante vit dans des foyers dépendants du RSA². Ces chiffres suggèrent une surexposition des familles pauvres au système de protection de l'enfance, révélant un biais structurel. Pourtant, pauvreté ne signifie pas danger. Ce sont l'absence de soutien, la détection tardive des difficultés et le manque de coordination entre acteurs qui transforment une situation de précarité en situation de mise en danger.

Il est urgent de renforcer les dispositifs de proximité et de repenser la prévention comme une mission collective, ancrée dans tous les territoires et accessible à chacun. Pour cela, il faut investir dans la formation des professionnels, revaloriser

les métiers du social, et garantir une continuité d'accompagnement dès les premiers signes de fragilité.

PRENDRE EN COMPTE LA PRÉCARITÉ DANS LE TRAVAIL AVEC LES FAMILLES

Face au manque de moyens humains et financiers, les interventions en protection de l'enfance ne peuvent appréhender de manière globale l'environnement de vie de l'enfant. Les professionnels de terrain manquent de temps, de relais, ou de formation pour évaluer précisément l'impact de la précarité sur les compétences parentales. À cette réalité, s'ajoute un cloisonnement entre les politiques sociales universelles (logement, santé, emploi) et les dispositifs spécialisés de la protection de l'enfance qui freine l'accès des familles aux droits communs. Certaines se voient refuser des aides ou des services de droit commun (comme une place en crèche ou des interventions à domicile), sous prétexte qu'elles bénéficient d'un service de protection de l'enfance.

Si les décisions de protection du magistrat manquent d'éléments quant aux conditions de vie de l'enfant, par

manque d'informations, le retour de l'enfant à domicile, lorsqu'il bénéficie d'une mesure de placement, est quant à lui conditionné à des conditions de vie favorables. Il est crucial de soutenir les parents tout au long du placement, à travers des accompagnements éducatifs, ou des mesures de soutien parental parallèles, telles que l'aide judiciaire à la gestion du budget familial.

Cette action s'avère d'autant plus nécessaire que même durant le placement, la pauvreté continue d'agir. Certains parents ne peuvent assumer les frais de transport pour voir leur enfant, ou manquent d'un téléphone ou d'un espace privé pour maintenir le lien. Ces obstacles matériels nuisent à la qualité du lien affectif et rendent plus difficile un éventuel retour à domicile.

Rompre le cercle vicieux de la précarité et de la fragilisation des liens familiaux nécessite un engagement clair : repérer tôt, intervenir tôt, accompagner durablement. ▲

² IGAS, « Rapport de consensus relatif aux interventions de protection de l'enfance à domicile », 2020. Dans les interventions à domicile, plus de 50 % des enfants suivis ont des parents ouvriers ou employés et 40 % des parents sans emploi ; 25 % de ces familles bénéficient du revenu de solidarité active (RSA), contre seulement 5,3 % dans la population générale.

MAYOTTE : LES ASSOCIATIONS LOCALES S'UNISSENT POUR LA RECONSTRUCTION APRÈS LE PASSAGE DU CYCLONE CHIDO



Par Lorette Privat, référente Outre-mer à la CNAPE

Le 14 décembre 2024, le cyclone Chido frappait Mayotte, causant d'importants dégâts matériels et humains. De nombreuses habitations et structures publiques ont été détruites, affectant une large partie de la population. Face à cette situation, les associations locales se sont rapidement organisées : le réseau interassociatif de Mayotte (RIAM).

Au lendemain du passage du cyclone, les acteurs se sont mobilisés pour apporter des réponses adaptées aux besoins essentiels des victimes : hébergement d'urgence, distribution de biens de première nécessité, soins médicaux, soutien psychologique, etc. Grâce à son ancrage local, le tissu associatif mahorais a su réagir rapidement et efficacement.

Aujourd'hui, les besoins évoluent et les efforts se concentrent sur la reconstruction et l'accompagnement dans la durée des populations. C'est dans cette perspective qu'a été fondé le RIAM, né de la charte de Cavani du 22 décembre 2024. Ce collectif rassemble des associations et des entreprises sociales de toute taille et intervenant dans différents

domaines tels que la protection de l'enfance, insertion socio-professionnelle, environnement, éducation, santé, handicap, etc.

Le réseau s'est donné plusieurs objectifs :

- ▶ identifier et hiérarchiser les besoins des populations sinistrées ;
- ▶ coordonner l'aide, les secours et les approvisionnements ;
- ▶ mutualiser les compétences et les ressources disponibles ;
- ▶ faciliter le dialogue et les relations avec les partenaires du territoire.

Le réseau bénéficie du soutien de la Fondation de France qui a permis le recrutement de deux agents. Leur rôle est d'apporter un appui en ingénierie de projet aux associations afin de déployer les premières actions concrètes sur le terrain :

- ▶ constitution d'un village itinérant afin d'organiser des actions de prévention et de soin dans différentes communes et pour des publics spécifiques (étudiants, mineurs non accompagnés, migrants, etc.) ;
- ▶ distribution de denrées de première nécessité et de kits d'hygiène ;

- ▶ mise en place d'un dispositif de soutien en santé mentale, à la fois pour les travailleurs sociaux et pour la population générale ;
- ▶ appui aux associations qui réalisent de l'accueil de jour pour les enfants non scolarisés¹.

Pour poursuivre et renforcer cette dynamique collective, le RIAM a lancé une cagnotte solidaire, ouverte aux particuliers comme aux entreprises, et soutenue par la CNAPE. Les fonds récoltés permettront de financer les projets menés par le réseau et ses associations membres. La cagnotte est disponible sur le site dédié : www.riam-mayotte.fr

Dans un contexte encore très fragilisé, la création du RIAM témoigne de la capacité des acteurs mahorais à travailler ensemble et à construire des réponses durables et ancrées dans les réalités du territoire. La réactivité et la capacité d'innovation des associations pour répondre aux besoins des enfants, des jeunes et de leurs familles sont plus que jamais à saluer. ▲

¹ Le nombre d'enfants non scolarisés avait été estimé à 5 300 à 9 500 en avril 2023 par une étude de l'Université Paris-Nanterre dont la CNAPE était partenaire. Pour en savoir plus : <https://www.cnape.fr/mayotte-etude-sur-la-non-scolarisation-agir-pour-resoudre-le-probleme--cp-06-04-23/>



DOSSIER

LE 15 MAI 2025 : DE LILLE À MAMOUDZOU, LA FRANCE SE MOBILISE POUR SES ENFANTS !

Dossier réalisé par Zoé Bouvet, responsable Communication et stratégie événementielle et Thibaud Cado, responsable Animation des territoires à la CNAPE



TOUS UNIS PAR UNE MÊME VOLONTÉ : NE PLUS LAISSER LES ENFANTS VULNÉRABLES ÊTRE LES OUBLIÉS DES POLITIQUES PUBLIQUES.

Le 15 mai 2025, la France a été le théâtre d'une mobilisation de grande ampleur pour sauver la protection de l'enfance : de Lille à Marseille, de Rennes à Mamoudzou, en passant par Paris, Bordeaux, Toulouse, Strasbourg et Lyon, les professionnels du secteur, accompagnés de citoyens, de militants et d'associations partenaires, sont descendus dans la rue pour lancer un énième cri d'alerte.

À l'appel du collectif Les 400 000, coordonné par la CNAPE, cette journée d'action simultanée dans neuf grandes villes françaises avait un objectif clair : interpellier les pouvoirs publics et l'opinion face à l'effondrement du système de protection de l'enfance. Construite dans la continuité de la grande marche du 25 septembre 2024 qui avait réuni près de 3 500 participants à Paris, cette nouvelle mobilisation marque la pérennisation d'un mouvement collectif visible, audible et exigeant.

Un collectif qui tire son nom des 400 000 enfants concernés par une mesure de protection et qui rassemble aujourd'hui le réseau de la CNAPE, constitué principalement d'associations gestionnaires, et plus de 70 organisations engagées pour les droits de l'enfant : fédérations, syndicats, collectifs de jeunes, réseaux militants...

Tous unis par une même volonté : ne plus laisser les enfants vulnérables être les oubliés des politiques publiques.

Trois ans après l'entrée en vigueur de la loi Taquet, censée marquer un tournant, le secteur reste dans un état critique. Treize rapports alarmants publiés depuis 2022, plus de 400 recommandations formulées, un appel pressant du Défenseur des droits en début d'année... Et pourtant, rien ou presque n'a changé.

La loi, quand elle est appliquée, l'est de manière inégale sur le territoire, les moyens humains et financiers se délitent d'année en année, et des réalités humaines trop souvent invisibilisées continuent d'exister : enfants sans solution d'accompagnement ou d'accueil, familles en détresse laissées sans soutien, travailleurs sociaux épuisés, jeunes majeurs livrés à eux-mêmes à leur sortie des dispositifs.

Alors, le 15 mai, la rue a parlé. Des cortèges pleins de vie et de colère ont brandi des slogans : « Les enfants doivent être protégés », « Sortir un enfant du danger, c'est sans délai », « Éducateurs au rabais, enfants en danger ». Des pancartes, des doudous, des jouets accrochés aux murs. Et des visages, surtout : ceux de celles et ceux qui font tenir le système à bout de bras.

Le collectif Les 400 000 a articulé cette mobilisation autour de quatre urgences claires :

► Mettre fin aux "listes d'attente" : les mesures de protection ordonnées par les juges doivent être mises en œuvre sans délai.

► Réinvestir dans le soutien aux familles en difficulté : il est crucial d'intervenir rapidement pour prévenir la maltraitance et éviter les mesures de protection plus radicales.

► Reconnaître et remédier au déclassement des travailleurs sociaux : les conditions de travail des professionnels du secteur se détériorent avec la diminution de leur nombre ; il est impératif d'améliorer leurs conditions de travail pour qu'ils puissent remplir leur mission essentielle.

► Assurer un accompagnement des jeunes majeurs sortant de l'aide sociale à l'enfance : il est fondamental de garantir un avenir prometteur à ces jeunes en leur offrant un soutien continu pour leur intégration réussie dans la société.

Revendications vitales qui représentent le socle minimal pour garantir le droit fondamental de chaque enfant à être protégé et accompagné jusqu'à sa vie d'adulte.

Ce dossier revient en mots et en images sur cette journée historique du 15 mai 2025. Il donne à voir les cortèges, les slogans, les pancartes, mais surtout les visages et les voix de celles et ceux qui alertent depuis trop longtemps. Il documente une colère froide mais structurée, une volonté de rupture, un appel à l'action. Le système craque, mais le secteur est encore debout.

BORDEAUX

À Bordeaux, la mobilisation du 15 mai a rassemblé plus de 200 personnes venues de toute la région Nouvelle-Aquitaine – administrateurs, directeurs, éducateurs, personnels administratifs, avocats et magistrats – réunis pour dénoncer la crise que traverse la protection de l'enfance. La journée a débuté par une rencontre en préfecture entre Jean-François Ferret, administrateur de la CNAPE, Rebecca Bunlet, directrice de l'URIOPSS Nouvelle-Aquitaine et le cabinet du Préfet de région. À quelques pas de là, le rassemblement s'est poursuivi avec une série de prises de parole marquantes : représentants de la CNAPE, de l'URIOPSS, de

l'ANMECS, du CNAEMO, de l'AIRe, et une avocate du CRIC (Centre de recherche, d'information et de consultation sur les droits de l'enfant) ont tour à tour alerté sur les défaillances du système. Une phrase a particulièrement résonné auprès des participants : « *Quand un enfant est peu ou mal protégé, il peut porter atteinte à lui-même et aux autres : c'est toute une société que l'on met en danger.* »



LILLE



Place de la République, environ 600 personnes se sont rassemblées à Lille pour dénoncer la dégradation alarmante du secteur de la protection de l'enfance. Une mobilisation marquée par des symboles forts : poussettes, peluches, jouets, et dessins d'enfants ont été déposés

sur le site pour rappeler que ce sont les plus jeunes qui paient le prix d'un système à bout de souffle. La première partie de la manifestation a donné la parole aux personnes directement concernées. Des jeunes accompagnés, d'anciens enfants placés, un ex-MNA désormais

majeur, ainsi que la représentante d'ATD Quart Monde ont livré des témoignages sur leurs parcours, entre réussites et obstacles persistants. Des lettres et récits d'enfants ont également été lus pour faire entendre, sans filtre, ce que vivent celles et ceux que le système devrait protéger. Deux magistrats de la jeunesse ont pris la parole pour saluer l'engagement des professionnels, tout en alertant sur la gravité de la situation dans les juridictions. Dans un second temps, les dirigeants associatifs – présidents, directeurs généraux – sont intervenus pour porter collectivement les revendications de tous les métiers de la protection de l'enfance : prévention, milieu ouvert, hébergement, accompagnement éducatif. La mobilisation régionale s'est aussi illustrée par l'unité des acteurs, avec la prise de parole du syndicat SUD, qui a exprimé sa convergence avec les revendications du secteur.

LYON

Devant l'hôtel de la Métropole, près de 500 personnes se sont rassemblées, malgré l'interdiction préfectorale d'organiser une marche. Les associations de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soutenues par leurs fédérations et mouvements partenaires, ont répondu présentes pour faire entendre l'urgence. Tout au long de la manifestation, de nombreuses prises de parole se sont succédées. Présidents et directeurs d'associations ont dénoncé le manque de moyens, les difficultés de recrutement, et la dégradation continue des conditions d'accompagnement. Les jeunes eux-mêmes ont pris le micro pour témoigner de leur quotidien dans les structures de protection de l'enfance.

Parmi eux, plusieurs mineurs non accompagnés, laissés pour compte par les services locaux, ont exprimé leur désarroi et leur besoin d'un accompagnement digne. Signe fort, la vice-présidente de la Métropole en charge de la Famille est venue soutenir le mouvement et a publiquement témoigné sa solidarité, saluée par les participants.



TOULOUSE

Le 15 mai, Toulouse a répondu à l'appel national des 400 000 avec une mobilisation d'environ 600 personnes. Tous habillés en noir, les participants ont symbolisé l'état sombre dans lequel se trouve aujourd'hui le secteur pourtant essentiel. Le cortège a été rythmé par une batucada féminine et s'est conclu par une simuli marche funèbre vers un autel composé de deux oursins géants de 3 à 4 mètres, où ont été déposés peluches, doudous et roses blanches, rappelant les enfants vulnérables que le système peine à protéger. Une délégation composée de quatre représentants – Nicolas Gaddoni (CNAPE), Sophie de Bois



(FN3S), Alain Galy (URIOPSS Occitanie) et Nicolas Maigne (ANMECS) – a été reçue à la Préfecture par le directeur de cabinet et le directeur de la

DREETS, pour porter directement les revendications auprès des autorités locales.

MARSEILLE



À Marseille, la mobilisation du 15 mai a rassemblé près de 300 personnes sous l'ombrière du Vieux-Port, réunissant salariés et élus associatifs venus de toute la région PACA. Porté par un comité de pilotage composé de la CNAPE, de l'URIOPSS, de la FN3S, de Nexem et de l'ADEPAPE 13, le rassemblement avait été conçu comme un temps statique, symbolique et fédérateur.



Malgré une mobilisation syndicale le matin qui a partiellement freiné la participation l'après-midi, l'engagement des participants est resté fort. Une panne de sonorisation a perturbé les prises de parole prévues, mais chants, slogans et détermination ont pris le relais, insufflant à la manifestation une énergie collective et festive.

- Les Apprentis d'Auteuil, en collaboration avec le collectif Cause Majeur !, animaient une «roue de l'infortune» pour alerter sur le sort des jeunes majeurs à leur sortie des dispositifs de protection de l'enfance ;
- France Terre d'Asile sensibilisait avec un jeu de l'oie sur le parcours des mineurs non accompagnés ;
- la fédération des PEP engageait tout le monde autour d'un mölkky revisité ;
- la CNAPE invitait les participants à écrire des cartes postales au Premier ministre, siglées "Les 400 000".

Au centre du rassemblement, deux grands ours en peluche, dressés sous la banderole "Sauvons la protection de l'enfance", sont devenus les symboles de la journée. À leurs pieds, des dizaines de doudous ont été déposés par les participants, ont formé un autel de solidarité. Ces peluches, figures familières de l'enfance et du réconfort, en disent beaucoup : même ceux dont le rôle est de protéger doivent aujourd'hui sortir dans la rue pour alerter.

PARIS

Le 15 mai, Paris s'est mobilisée avec force au cœur des Invalides, sur l'Esplanade du Souvenir-Français. Plusieurs centaines de personnes — professionnels, anciens enfants placés, élus et militants — se sont réunies dès midi pour un rassemblement à la fois festif et revendicatif. Le rassemblement s'est ouvert par un pique-nique militant, avec un foodtruck solidaire animé par des jeunes de la protection de l'enfance en chantier éducatif.

Des prises de parole ouvertes ont permis à toutes celles et ceux qui le souhaitaient de s'exprimer, témoigner, interpeller. Parmi les présences marquantes, celles de Thierry Beaudet, président du

CESE, des représentants des organisations membres du collectif Les 400 000, d'Ayda Hadizadeh, députée du Val-d'Oise, membre du groupe Socialistes et apparentés ainsi que Quentin Pinto Da Silva, membre du comité de vigilance des anciens enfants placés, qui a tenu à rendre hommage aux enfants décédés faute d'avoir été protégés, par une minute de silence. Tout au long de l'après-midi, des stands et animations interactives ont permis de sensibiliser le grand public aux enjeux, souvent méconnus, de la protection de l'enfance :

- Union pour l'enfance proposait une pêche à la ligne sur les violences faites aux enfants ;



RENNES



Les régions Bretagne, Normandie et Pays de la Loire ont uni leurs forces à Rennes. Depuis le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, près de 1 000 personnes – professionnels, familles, jeunes, citoyens engagés – se sont élancées en direction de la préfecture de région. Pancartes en main, les manifestants ont avancé ensemble dans une ambiance empreinte de solidarité, appelant à une prise de conscience immédiate des pouvoirs publics. Dès les premières prises de parole, les revendications ont été portées haut et fort : fin des listes d'attente, amélioration des conditions de travail des professionnels, accompagnement renforcé des jeunes majeurs, soutien accru à la parentalité. Xavier Maignin, directeur d'ESSOR, a ouvert la manifestation, bientôt relayé par les slogans, les chants et les interviews médiatiques. Une fois arrivés devant la préfecture, l'émotion a gagné les rangs : des centaines de peluches ont été déposées sur la grille, formant un autel de solidarité à la mémoire des enfants que le système peine à protéger. Des prises de parole poignantes ont

suivi, avec notamment Didier Tronche, président de la CNAPE, Cathy Bellec, directrice de l'URIOPSS Pays de la Loire et Mathieu Bourgeault, président de REPAIRS 35, dont l'intervention a marqué les esprits. Une délégation composée de Katy Lemoigne, vice-présidente de l'URIOPSS Pays de la Loire, Céline Mons, présidente du CNAEMO et Emmanuel Panis, délégué territorial CNAPE Bretagne a été reçue par le préfet de Bretagne.



MAMOUDZOU



Le 15 mai, Mamoudzou a pris part à la mobilisation nationale des 400 000. Une centaine de participants, réunis chez Mlezi Maore, association adhérente de la CNAPE, se sont rassemblés pour une journée riche en expression artistique et citoyenne. Au programme : lectures de textes fondamentaux sur la protection de l'enfance, chants, danses, pièces de théâtre et expositions, portées notamment par les jeunes eux-mêmes. Cette mobilisation a permis de mettre en lumière, dans un cadre à la fois culturel et militant, la réalité des enfants protégés à Mayotte et les défis spécifiques du territoire.



STRASBOURG



À Strasbourg, plus de 500 personnes se sont réunies sous un grand soleil dans une atmosphère festive, conviviale et résolument engagée. Entre sourires, échanges et moments de gravité, l'émotion était palpable. Des professionnels de terrain, des responsables associatifs, des magistrats, et surtout deux jeunes bénéficiaires de l'ASE se sont succédés au micro pour prendre la parole, aux côtés de Josiane Bigot, la présidente d'honneur de la CNAPE. Leurs témoignages forts ont bouleversé l'assemblée et porté haut les demandes de dignité, d'écoute et de considération des acteurs de la protection de l'enfance. Les interventions des jeunes bénéficiaires de l'ASE ont été particulièrement écoutées et appréciées. Leurs propositions concrètes pour une meilleure prise en compte de la parole des



jeunes dans les décisions qui les concernent ont marqué les esprits. L'un d'eux a ensuite gratifié l'assemblée de deux morceaux de rap de sa création, apportant une touche artistique et une belle énergie à la mobilisation. Enfin, une délégation composée de représentants de plusieurs fédérations a été reçue par le cabinet du préfet de la région Grand Est, portant la voix collective des acteurs de la protection de l'enfance auprès du représentant de l'État.

Le 15 mai 2025 restera un moment fort : jamais une mobilisation issue de ce secteur n'avait réuni autant de forces ni bénéficié d'une telle résonance médiatique. Plus de 5 000 personnes se sont rassemblées dans neuf grandes villes, et l'écho de leur engagement s'est largement propagé au-delà des cortèges. Près de 50 retombées médiatiques ont été recensées entre le 14 et le 16 mai — sans compter les nombreux passages à la radio, à la télévision ou dans la presse écrite. Des médias nationaux de premier plan (BFMTV, France Inter, Franceinfo, Libération, Le Figaro, France Culture...), aux radios locales et associatives, en passant par une presse régionale mo-

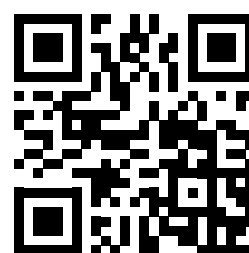
bilisée dans au moins dix régions, la voix des 400 000 a résonné haut et fort dans l'espace public.

Cette journée a aussi témoigné d'une énergie collective entre professionnels du secteur, associations, collectifs de jeunes, et citoyens mobilisés. C'est un signal fort, envoyé aux pouvoirs publics comme à la société tout entière : nous ne laisserons plus la protection de l'enfance s'effondrer dans l'indifférence.

Le 15 mai n'est pas un aboutissement, mais un point d'appui pour la suite. Le collectif est en mouvement, la dynamique est enclenchée et le combat continue.



Scannez ce QR code pour retrouver toutes les infos sur le collectif Les 400 000



LES PREMIERS PAS DU PROJET SICAPE : VERS UNE ALLIANCE DURABLE ENTRE PROTECTION DE L'ENFANCE ET ADDICTOLOGIE



Par Clara Dumortier, chargée de projet Protection de l'enfance et addictologie à la CNAPE

Porté par la CNAPE et la Fédération Addiction, le projet Stratégie d'Intervention sur les Conduites Addictives en Protection de l'Enfance (SICAPE) a débuté son déploiement sur les neuf territoires concernés.

En l'espace de trois ans, ce projet vise à instaurer des liens durables et solides entre les structures de protection de l'enfance et celles d'addictologie. Mise en relation des structures, formation des professionnels et accompagnement à l'élaboration de projets : différentes étapes sont prévues afin de prévenir et de répondre aux conduites addictives chez les jeunes accompagnés.

Les premiers mois ont été consacrés au recrutement des structures volontaires ainsi qu'à la réalisation d'un état des lieux des initiatives existantes et des besoins du terrain.

DES CANDIDATURES NOMBREUSES ET HÉTÉROGÈNES

De nombreuses associations ont fait part de leur volonté de s'engager dans le projet : plus de 75 structures de protection de l'enfance ont répondu au questionnaire d'inscription.

Si les structures d'accueil, et notamment les MECS, ont été les plus nombreuses à candidater pour le projet (41 % des candidatures), les services de milieu ouvert et de prévention spécialisée ont témoigné un fort intérêt (respectivement 20 % et 18 % des candidatures). S'y ajoutent plusieurs réponses de structures de la PJJ et de services dédiés à l'accompagnement des mineurs non accompagnés. Cette diversité, à la fois dans les types de mesures et dans l'implantation géographique des structures (milieux urbain et rural), met en lumière la dimension structurelle des problématiques liées aux conduites addictives dans le secteur.

PARTENARIAT, OUTILLAGE ET TRANSFORMATION DES PRATIQUES POUR PRÉVENIR ET RÉPONDRE AUX CONDUITES ADDICTIVES DES JEUNES

Les retours des professionnels de terrain sont unanimes quant à la prégnance des conduites addictives chez les jeunes qu'ils accompagnent. Si certains mettent en avant la hausse des consommations, quand d'autres dénoncent les conséquences sur le quotidien des jeunes (santé, formation, relation aux autres...), tous partagent le souhait

de travailler en partenariat avec des structures d'addictologie afin d'apporter une réponse globale et coordonnée.

« La problématique des addictions est complexe et nécessite une approche multidimensionnelle à laquelle les travailleurs sociaux de protection de l'enfance ne peuvent répondre seuls. »
Témoignage issu d'un questionnaire à destination des professionnels

Les témoignages recueillis traduisent une réelle préoccupation pour les enjeux de santé des jeunes, tout en mettant en lumière les difficultés rencontrées dans la prise en charge des conduites addictives. Le projet SICAPE a ainsi pour ambition de répondre à cette volonté de monter en compétences et à ce besoin d'outillage concret qu'expriment les professionnels.

En souhaitant « adopter une nouvelle approche des consommations », « déconstruire les représentations négatives associées au soin » et « passer d'une logique d'urgence ponctuelle à une véritable démarche de prévention », de nombreuses structures se sont engagées dans le projet SICAPE, qui entend faire de ces aspirations le cœur de ses missions futures. ▲

COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DU HANDICAP 2025 : QUELLES AVANCÉES POUR LES ENFANTS ?

Par Pauline de la Losa, responsable Handicaps à la CNAPE

Le Comité Interministériel du Handicap (CIH) du 6 mars 2025, le premier du gouvernement Bayrou, a réuni une quinzaine de ministres pour fixer leur feuille de route en matière de politique du handicap. Organisé quelques semaines après le 20^{ème} anniversaire de la loi du 11 février 2005, il était particulièrement attendu et devait constituer une nouvelle étape afin d'atteindre les ambitions de 2005.

UN MANQUE D'IMPULSION NOUVELLE POUR L'ÉCOLE INCLUSIVE

Certes, des progrès ont été réalisés depuis 2005, mais beaucoup reste à accomplir pour garantir une inclusion scolaire véritablement épanouissante. Sans réelle nouveauté, les annonces de mars 2025 s'inscrivent dans la continuité des précédents engagements.

Le déploiement élargi des pôles d'appui à la scolarité, la réduction des délais pour l'attribution de matériels pédagogiques adaptés, ou encore le renforcement de la formation des enseignants sont autant d'actions

qui doivent permettre de lever des freins encore persistants.

DE NOMBREUSES MESURES ENCORE EN CHANTIER

Parmi les points évoqués figurait à nouveau le futur service public de repérage précoce, une des mesures phares annoncées par Emmanuel Macron lors de la Conférence nationale du handicap du 26 avril 2023. Pourtant, à l'instar des précédents CIH, peu d'éléments ont été apportés quant à sa mise en œuvre concrète. Ce service, qui doit s'appuyer sur les structures existantes telles que les CAMSP¹, vise à améliorer la lisibilité de l'offre et garantir un accueil adapté à chaque enfant. Si son lancement est prévu pour 2026, l'absence de véritables avancées interroge sur la capacité à respecter ce calendrier ambitieux.

Qualifiée de « continent oublié » par Emmanuel Macron, la situation des enfants protégés et en situation de handicap a été absente de ce CIH. Si la feuille de route du ministère chargé de l'Autonomie et du Handicap les identifie comme un

public prioritaire devant bénéficier des 50 000 nouvelles solutions, peu d'éléments transparaissent quant à la ventilation des moyens ou à la typologie des actions à envisager pour répondre à leurs besoins.

UN CIH EN DEÇÀ DES ATTENTES

À l'issue du CIH, plusieurs acteurs, tel que le Collectif Handicaps, dont la CNAPE est membre, ont exprimé leur déception face à ce qu'ils considéraient comme un manque d'ambition, à l'heure où les objectifs de la loi de 2005 ne sont toujours pas atteints. Malgré quelques mesures utiles, beaucoup semblent recyclées et avaient déjà été annoncées lors de précédents CIH. Si celui-ci marque une volonté de poursuivre les efforts engagés en faveur des enfants en situation de handicap, il laisse un goût d'inachevé. L'absence de mesures véritablement nouvelles ou transformatrices interroge sur la capacité du gouvernement à franchir un cap pour garantir l'effectivité des droits. ▲

¹ Centres d'action médico-sociale précoce

RENOUVELLEMENT DU COMITÉ DE JEUNES DE LA CNAPE : UNE NOUVELLE GÉNÉRATION ENGAGÉE POUR L'ENFANCE PROTÉGÉE

Par Lorette Privat, responsable Jeunes Majeurs à la CNAPE

Créé en 2021 le comité de jeunes de la CNAPE est né de la volonté d'offrir un espace d'expression libre, bienveillant et constructif à des jeunes majeurs ayant connu une mesure de protection de l'enfance. Véritable instance participative, il permet à ces jeunes de partager leur vécu, de faire entendre leur voix et de contribuer à l'évolution des politiques qui les concernent.

Quatre ans après sa création, le comité de jeunes entre dans une nouvelle phase. Au début de l'année 2025, la CNAPE a lancé un appel à candidatures afin d'en renouveler les membres. L'objectif est d'insuffler une nouvelle dynamique, tout en continuant à impliquer les membres « historiques » du comité qui souhaitent rester parties prenantes. Aujourd'hui, cette instance rassemble donc une vingtaine de jeunes âgés de 18 à 30 ans. Leurs profils sont variés et témoignent de la diversité des parcours et des expériences au sein de la protection de l'enfance.

Depuis 2021, les membres précédents ont posé les fondations d'un

comité actif et créatif. Ils ont créé une identité propre au comité, incarnée dans des projets concrets, comme la campagne de communication positive visant à déconstruire les préjugés que subissent les jeunes accompagnés par les services de protection de l'enfance. Ils ont également porté un projet ambitieux : La BASE, une web-app pensée par et pour les jeunes, destinée à faciliter l'accès aux droits des jeunes majeurs sortant des dispositifs. La plateforme, coconstruite avec les membres du comité, a été conçue dans les moindres détails – du contenu au design – avec les jeunes du comité.

Les nouveaux membres du comité poursuivront cette dynamique et seront amenés à s'impliquer dans différentes missions :

- ▶ formuler des propositions concrètes pour améliorer les conditions de vie et d'accompagnement des enfants et des jeunes dans les dispositifs de protection de l'enfance, qu'ils relèvent de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ou de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) ;

- ▶ contribuer à l'évolution et à la promotion de La BASE afin de renforcer son utilité et sa visibilité auprès de tous les jeunes concernés ;
- ▶ proposer et développer des projets d'intérêt général avec le soutien de l'équipe nationale de la CNAPE.

La première rencontre de ce nouveau comité, organisée en mai, a permis aux jeunes de se rencontrer, de partager leur expérience et de poser les bases de leurs engagements à venir. Animés par une volonté commune de faire bouger les lignes, ces jeunes représentent une force vive essentielle pour construire une protection de l'enfance plus juste et en adéquation avec les besoins des premiers concernés. ▲

¹ La campagne de communication est disponible en ligne : <https://www.cnape.fr/protection-de-lenfance-lutter-contre-les-prejuges-prets-partez/> ² La BASE est disponible en ligne : <https://www.la-base.org/>

COLLOQUE EN 4 ACTES
26 ET 27 NOVEMBRE 2025
PARIS - ESPACE REUILLY

Plus d'informations sur www.cnape.fr

**Et si demain
tout disparaissait ?**

LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE
ENTRE RÉALITÉ ET FICTION

CNÀPE

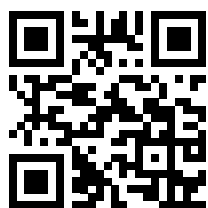
LA PROTECTION DE L'ENFANT

SIMPLIFIEZ VOS ACHATS, CONCENTREZ-VOUS SUR L'ESSENTIEL !

Mediassoc vous permet d'économiser le temps passé à recevoir les prestataires et à négocier des remises. Quel que soit votre budget, nos partenaires commerciaux vous transmettrons des devis compétitifs dès le premier contact tout en restant attentifs à vos besoins et impératifs spécifiques.

Cool. Medisassoc s'occupe de tout

Consultez notre catalogue
sur mediassoc.fr,
en flashant ce QR code



Grâce à MEDIASSOC, plus de 4500 associations bénéficient de remises grand compte sur les fournitures de bureau, la téléphonie, les véhicules et bien plus encore ! Dès le premier achat et sans engagement.
Nous contacter :

01 45 86 46 14 - contact@mediassoc.fr

MediAssoc
LA CENTRALE ASSOCIATIVE